

Consultation des instances  
SDAGE 2016-2021  
SURFRIDER FOUNDATION  
EUROPE



**Surfrider Foundation Europe accueille avec satisfaction globale les orientations et dispositions proposées par le SDAGE 2016-2021. Cependant plusieurs observations sont à apporter.**

De manière générale les dispositions proposées sont trop peu précises alors qu'il s'agit d'un document juridiquement opposable. Bien que la DCE soit une directive d'objectif et non pas de moyen, le SDAGE 2016-2020 laisse une trop grande flexibilité quant à la gestion des problématiques sans apporter de préconisations. Il pourrait en effet être judicieux de prévoir un cadre d'exécution, instituant de fait le document comme un véritable document cadre à l'échelle du territoire.

Au sein de **l'orientation A** proposée par le SDAGE 2016-2021 « Créer les conditions de gouvernance favorables », les bonnes conditions de gouvernance ne peuvent être réunies que si l'ensemble des parties prenantes de la gestion de l'eau sont impliquées et notamment les regroupements d'usagers, les professionnels et les associations de protection de l'environnement.

L'importance de la prise en compte de l'urbanisme dans la gestion des problématiques liées à l'eau est primordiale, cependant nous regrettons que certaines orientations telles que **l'orientation A37** « Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire » soient présentées comme nouvelle, puisqu'il s'agit d'un sujet majeur dans la gestion de la qualité des eaux en milieu urbain. Il nous semble en effet qu'aucune stratégie de gestion ne puisse être établie sans prise en compte d'un état initial et d'un suivi. De fait, la gestion de la qualité de l'eau en milieu urbain ne saurait souffrir d'un défaut de caractérisation dynamique et durable de l'assainissement.

La compatibilité entre le SDAGE et le PAMM est le symbole de la prise en compte de l'importance des apports en polluants par le bassin versant. Néanmoins malgré la volonté du document de faire le lien entre l'amont et l'aval (pollution chimique, nitrates et phytosanitaires), la problématique des déchets aquatiques n'est pas mentionnée et aucune recommandation n'est donc proposée (exception faites des orientations relatives à la gestion des déchets dans le milieu de la plaisance). Il s'agirait pourtant d'un signal fort à l'adresse des acteurs territoriaux permettant, non seulement de développer les stratégies adaptées, mais également d'instituer les politiques d'information et de sensibilisation à destinations des populations.

Nous accueillons avec beaucoup de satisfaction le rétablissement de la qualité des eaux de baignade dans une perspective concertée à l'échelle du bassin versant avec la mise en place de bassin de rétention. Cependant cette disposition, aussi importante soit-elle pour les zones de baignades, ne prend pas en compte les zones d'activités nautiques. Pour ces dernières il s'agit simplement d'une « réduction des apports », alors que l'usage sur ces zones présente un impact sanitaire réel pour les usagers, notamment du fait de la pratique de certaines activités tout au long de l'année. Il convient de rappeler que les pratiquants d'activités nautiques sont également une composante de l'économie locale.

Enfin, Surfrider Foundation Europe accueille avec intérêt l'introduction dans le SDAGE 2016-2021 du recensement des « zones de plaisances » (surf, voile, kayak...) afin d'y instaurer une surveillance. Cette démarche gagnerait à être accompagnée d'une surveillance bactériologique (Directive Baignade) élargie des zones de baignades aux zones de plaisances ainsi qu'à toutes les périodes de l'année pour rendre compte des impacts sanitaires sur les pratiquants d'activités nautiques.

Nous soulignons également l'importance qui est donnée à la collecte de données et notamment en vue de l'adaptation du territoire au changement climatique. Nous souhaitons toutefois que la collecte des données ne soit pas un paravent à l'opérationnalité. L'application du principe de précaution par exemple pourrait être un préalable intéressant sur les plans sanitaires et économiques. De même, le suivi qualitatif des rejets de STEP pourrait constituer un indicateur, non seulement sur l'aspect qualitatif aval, mais également sur la pérennité de défaut et donc la mise aux normes.

Il semble nécessaire d'aller au-delà des directives Européennes notamment pour ce qui concerne l'analyse des contaminants chimiques. Ce nouveau SDAGE souhaite aller dans ce sens mais omet la prise en compte de manière complète de certains usages (surf notamment) et des risques sanitaires impactant ces activités, comme les pollutions chimiques et bactériologiques par exemple, limitées à des analyses très ponctuelles dans l'espace et dans le temps.

Le SDAGE 2016-2021 veut focaliser ses efforts sur les secteurs à risques (agriculture, prélèvement en eau, produits phytosanitaires), mais la qualité de l'eau n'est-elle pas un enjeu global sur lequel il ne faut rien négliger ? En ce sens, il nous semble que les enjeux de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant et la mise en place d'une véritable stratégie amont-aval (lien terre-mer) font défaut au document ainsi élaboré.

Plus précisément concernant les diverses orientations, la problématique du dragage / clapage n'est pas abordée autant que la question de l'apport des sédiments par les cours d'eau sur le littoral. Aussi aucune orientation ne prend en compte la problématique des déchets aussi bien en rivière qu'en mer. C'est dans ce sens de prise en compte des déchets comme une pollution que Surfrider Foundation Europe appuie ses remarques. En effet 80 % des déchets retrouvés en mer proviennent des rivières (UNEP), et les premières études tendent à montrer la diversité des origines des déchets et la nécessité de prise en compte de cette pollution au-delà d'une simple nuisance visuelle.

Nous remarquons aussi que, bien que le SDAGE soit un document juridiquement opposable, celui-ci propose des intentions plutôt que des actions laissant trop de place à la libre gestion des problématiques abordées.

## Observations spécifiques

En détail des orientations proposées par le SDAGE 2016- 202

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

### **A9 sensibiliser le public**

Il est primordial de mettre en place les moyens nécessaires à l'information et sensibilisation du public. L'action de réduction des pollutions domestiques à la source ne pourra se faire que par la prise de conscience par le public des enjeux liés à la qualité de l'eau et des moyens mis à leur disposition pour agir.

### **A10 former les élus**

Cette disposition reste trop peu précise et ne détaille pas les formations qui seront mises en place à destination des élus qui peuvent être les principaux acteurs de l'atteinte des objectifs du SDAGE.

### **A14 développer la recherche et l'innovation**

Cette disposition est très floue compte tenu de l'importance qui doit être accordée à la recherche et l'innovation dans le domaine de l'eau. En ces termes proposés par la disposition aucune mesure concrète ne peut être élaborée.

### **A15 Mener des études pour faciliter l'adaptation au changement climatique**

Idem A14

### **A16 partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques**

Idem A14

### **A21 Evaluer l'impact des politiques de l'eau**

Comment ? Par qui ? Dans quel objectif ?

### **A29 Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux.**

La disposition précise clairement le rôle et les bénéfices liés à la qualité environnementale des masses d'eau cependant elle reste peu claire sur les cibles et moyens d'évaluation.

### **A30 Evaluer les flux économiques lié à l'eau entre les usagers**

Idem A29

**B2 Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux**

Il faudrait préciser les types de rejets étudiés ainsi que les paramètres à surveiller. Peu ambitieux.

**B5 Micropolluants : fixer les niveaux de rejets. Prise en compte des évolutions démographiques, développement de l'urbanisation, de leur activité, et changement climatique.**

Idem B2

**B7 Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides.**

La perspective de diminution de cette pollution à 2021 semble peu ambitieuse au vu des enjeux et risques sanitaires liés aux substances d'origine médicamenteuse et hormonale.

**B11 Renforcer le suivi des phytosanitaires dans le milieu marin.**

Cette disposition a pour objectif de valider l'atteinte du bon état écologique et n'est pas une disposition qui permettra d'atteindre cet objectif.

**B13 Réduire l'utilisation d'intrants et améliorer les pratiques.**

Quels sont les objectifs, les moyens, les seuils ?

**B15 Réduire l'usage des produits phytosanitaires**

Cette disposition n'est pas contraignante et l'objectif d'atteinte n'est pas clair.

**B30 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants.** La demande de mise à jour des profils de baignade pour la mise en place de mesures de réduction de la pollution bactériologique est uniquement une demande de recul de mise en place de ces mesures. En effet, les profils de baignades déjà réalisés devraient déjà permettre la mise en place de mesure de réduction de la pollution. De plus ces mesures ne devraient pas s'appliquer uniquement aux zones de baignade mais à l'ensemble des zones d'activités nautiques.

**B35 conformité entre SDAGE et PAMM**

La disposition est très importante notamment puisque la mer est le réceptacle final de toutes les pollutions continentales, cependant la disposition ne précise pas de mesure concernant les déchets aquatiques d'origine humaine qui impactent la qualité des eaux superficielle, la faune et l'économie. Une seule recommandation (cf. D15) prend en compte les déchets. Il est préférable d'insister sur une prévention des déchets avant leur arrivée dans le milieu naturel plutôt que de songer aux modalités technique de collecte des déchets en milieu aquatiques, et ce d'un point de vue économique et environnemental.

## Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

### **C2 Connaitre les prélèvements réels**

Cette disposition est nécessaire afin d'assurer le principe d'équité des usagers.

### **C3 définitions des débits de référence**

La définition est satisfaisante, mais pas il y a une absence totale de prise en comptes des activités nautiques pour la mise en place du débit de référence.

## Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

### **D9 (B45) Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire**

Cette disposition devrait intégrer la problématique du changement climatique ainsi que celle de la gestion du trait de côte.

### **D15 (C25) Gérer les déchets flottants**

Il est important d'identifier les sources de pollutions par les déchets néanmoins la disposition telle que proposée ne précise pas l'importance de l'information et de la communication auprès du public, des collectivités et des industries, ce qui permettraient de réduire le flux entrants de déchets dans le milieu naturel. C'est pourquoi il est important de préciser les modalités d'études des déchets flottants afin de mieux comprendre le problème et agir en conséquence en ciblant les sources.  
Comment et par qui seront mis en place ces études ?

### **D16 (C19) Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins**

Comment et par qui seront mis en place ces groupes de travail ?